Rumigny

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



Rapport de phase 1
Etude préalable

AMODIAG Environnement
Siège : ZAC Valenciennes-Rouvignies - 9 avenue Marc Lefrancq – 59 121 PROUVY
Bureau : 4 rue Saumon – 62 000 ARRAS
Agence Seine Normandie : 1, Rue Georges Brassens – 27 600 GAILLON

Référence interne :	**NP21091000**
Agence	**Nord-Picardie**

Informations sur le document

VERSION	DATE	REDACTEUR	APPROBATEUR
Version 1	15/04/2022	C. LEFLOND	V. DELSART
Version 2	20/06/2022	C.LEFLOND	V.DELSART

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 5
2 CONTEXTES GEOGRAPHIQUE ET NATUREL 7

2.1 LOCALISATION 8
2.2 TOPOGRAPHIE 8
2.3 GEOLOGIE 9

2.3.1 Préambule 9
2.3.2 Description 10

2.4 LE MILIEU NATUREL 10

2.4.1 Les ZNIEFF 10
2.4.2 Les Zones Natura 2000 11
2.4.3 Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) 11
2.4.4 Les Zones sensibles à l'eutrophisation 11
2.4.5 Les zones vulnérables 12
2.4.6 Les corridors écologiques 13
2.4.7 Zones à dominante humide 13

2.5 HYDROGEOLOGIE 14
2.6 HYDROLOGIE 14

2.6.1 Réseaux hydrographiques 14
2.6.2 Qualité du milieu récepteur 15
2.6.3 Points d'eau 20

2.7 CONTEXTE METEOROLOGIQUE 20

2.7.1 Températures 21
2.7.2 Pluviométrie 21
2.7.3 Rose des vents 22

2.8 RISQUES NATURELS 23

2.8.1 Zones sensibles aux inondations 23
2.8.2 Risques de coulée de boue 23
2.8.3 Aléas retrait-gonflement d'argile 23
2.8.4 Cavités 24

3 LA DEMOGRAPHIE, L'HABITAT, L'URBANISME ET LES ACTIVITES DE LA COMMUNE 25

3.1 POPULATION ET HABITAT 26

3.1.1 localisation des zones urbaines 26
3.1.2 Recensement et habitat 26

3.2 ETUDES REALISEES 27

3.2.1 Projet de STEP unqiue 27
3.2.2 Projet mise en place d'un semi-collectif 28

3.3 LES DOCUMENTS D'URBANISME 28
3.4 PROJETS D'URBANISME ET EVOLUTION DE LA POPULATION 29
3.5 ACTIVITES 30
3.6 CONSOMMATION EN EAU POTABLE 30
3.7 CAPTAGE D'EAU ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE 31
3.8 AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE (AAC) 31
3.9 MONUMENTS HISTORIQUES 32

4 LES OUTILS DE GESTION ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 33

4.1 PARC NATUREL REGIONAL 34
4.2 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) 34
4.3 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) 34
4.4 ZONE A ENJEU ENVIRONNEMENTAL 34

5 LA GESTION ACTUELLE DES EAUX USEES ET PLUVIALES 35

5.1 LES ZONAGES ACTUELS 36

5.1.1 Le zonage pour la gestion des eaux usées 36
5.1.2 Le zonage pour la gestion des eaux pluviales 36

5.2 CONNAISSANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS 37

5.2.1 Le réseau de collecte 37

5.3 CONNAISSANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE 38

5.3.1 Enquête sur l'assainissement non collectif 38
5.3.2 Conformités des filières ANC 38

6 ETUDE DES CONTRAINTES DE L'HABITAT 40

6.1 CONTRAINTE D'ACCES 41
6.2 CONTRAINTE DE SURFACE 41
6.3 CONTRAINTE D'EXUTOIRE 41
6.4 CONTRAINTE TOPOGRAPHIQUE 41
6.5 CONTRAINTE RISQUE DE SUBMERSION/INONDATION/REMONTEES DE NAPPES 41
6.6 SYNTHESE DES CONTRAINTES 43

7 CARTE DES SOLS 44

7.1 PREAMBULE 45
7.2 CARTE DES SOLS 45

8 ANNEXES 46

FIGURES

Figure 1 : Situation du secteur d'étude (carte IGN)....8
Figure 2 Carte topographique du secteur d'étude avec limite communale (topographic-map.com)....9
Figure 3 : Carte géologique du secteur d'étude avec limite communale (BRGM)....9
Figure 4 : Localisation de la ZNIEFF de type 1 (infoterre)....11
Figure 5 : Carte des zones sensibles à l'eutrophisation (ecologique-solidaire.gouv.fr)....12
Figure 6 : Délimitation de la Zone Vulnérable en Seine Normandie (DREAL Somme)....12
Figure 7 : Extrait du SRCE de la commune de Rumigny et légende associée (source : SCRE Picardie)....13
Figure 8 : Zones à Dominante Humide (ZDH) et limites communales sur Rumigny....14
Figure 9 : Les réseaux hydrographiques présents sur le secteur d'étude (Géoportail.fr)....14
Figure 10 : La notion de bon état (« global ») des eaux superficielles selon la Directive Cadre européenne sur l'Eau....18
Figure 11 : Masses d'eau superficielle réparties sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers....19
Figure 12 : Module interannuel et $QMNA_5$ de la Selle à Plachy Buyon, bilan sur 40 ans....19
Figure 13 : Localisation et répartition des points d'eau sur la commune (Infoterre.fr)....20
Figure 14 : Variabilité thermique mensuelle – Station d'Amiens-Dury (Météo France 1991 – 2020)....21
Figure 15 : Rose des vents pour Amiens Glisy (Météo France)....22
Figure 16 : Zones sensibles aux inondations sur la commune (Infoterre.BRGM.fr)....23
Figure 17 : Carte de risques de retrait-gonflement des argiles (géorisques.gouv.fr)....24
Figure 18 : Localisation des cavités souterraines....24
Figure 19 : Vue aérienne de Rumigny (géoportail.fr)....26
Figure 20: Evolution de la situation d'occupation des logements....27
Figure 21: Extrait du plan de zonage de la commune....29
Figure 22 : Localisation de l'AAC sur le secteur d'étude (aires-captages.fr)....31
Figure 23 : Bassin de stockage infiltration de la vallée Favorite....37
Figure 24 : Etat des lieux des contrôles SPANC en 2020....39

TABLEAUX

Tableau 1 : Nature des filières d'assainissement autonome sur la commune....38
Tableau 2 : Synthèse de l'état de conformité sur Rumigny en 2021....38

1 PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole a décidé de mettre à jour le zonage d'assainissements des eaux usées des trois communes suivantes : Saint-Sauflieu, Rumigny et Hébécourt. Ces trois communes disposent d'un schéma directeur d'assainissement et zonage établis par le bureau d'études Amodiag Environnement en 1999. Ces communes sont actuellement équipées d'assainissement autonomes individuels avec comme exutoire principal l'infiltration. Ces 3 zonages adoptés par les communes avant leur entrée dans la Communauté d'Agglomération d' Amiens Métropole préconisaient un assainissement majoritaire collectif, avec seulement quelques habitations étant identifiées comme devant demeurer en assainissement non collectif. Chaque commune devait être équipée de collecteurs et d'ouvrages de traitement. Les conclusions des schémas n'ayant pas été mises en œuvre, il y a lieu de mettre à jours ces documents et de les soumettre à enquêtes publiques.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération a missionné le bureau d'ingénierie AMODIAG Environnement afin qu'il mène à bien cette étude.

La finalité du zonage d'assainissement est de proposer pour chaque commune impliquée un projet définissant les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées et des eaux pluviales. L'étude de zonage d'assainissement permettra à terme, de décider de la mise en œuvre d'une politique globale d'assainissement (eaux usées) sur les 3 communes impliquées en fonction de l'analyse détaillée du contexte actuel.

L'étude passera chronologiquement par les 4 phases suivantes :

1) Etude préalable (étude détaillée de l'existant et élaboration de la carte des sols)
2) Propositions de scénarios
3) Elaboration des zonages d'assainissement
4) Etablissement du dossier d'enquête publique

Le présent document constitue le rapport de phase 1 de l'étude de zonage d'assainissement de la commune de Rumigny.

2 CONTEXTES GEOGRAPHIQUE ET NATUREL

2.1 LOCALISATION

La commune de Rumigny appartient au département de la Somme (51). Elle se situe à environ 7 km au sud de Amiens.

Rumigny s'étend sur 7,2 km² et la départementale D1001 est l'axe routier principal à proximité.

L'extrait de plan IGN ci-dessous localise la zone d'étude :



Figure 1 : Situation du secteur d'étude (carte IGN)

2.2 TOPOGRAPHIE

La topographie à l'échelle de la commune est disponible ci-dessous :

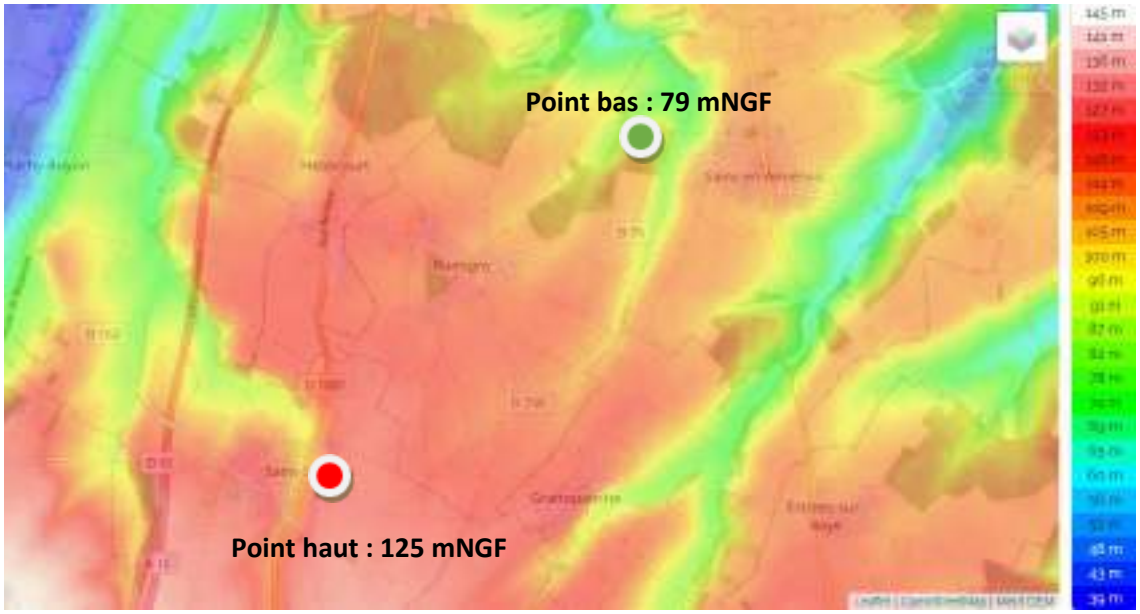


Figure 2 Carte topographique du secteur d'étude avec limite communale (topographic-map.com)

L'altitude du territoire varie entre un minimum de 79 mètres et un maximum de 125 mètres, pour une altitude moyenne de 102 mètres.

2.3 GEOLOGIE

2.3.1 PREAMBULE

La présente approche a été réalisée à partir de de la carte géologique harmonisée 1/50 000ème du BRGM (feuilles n°46-Amiens)

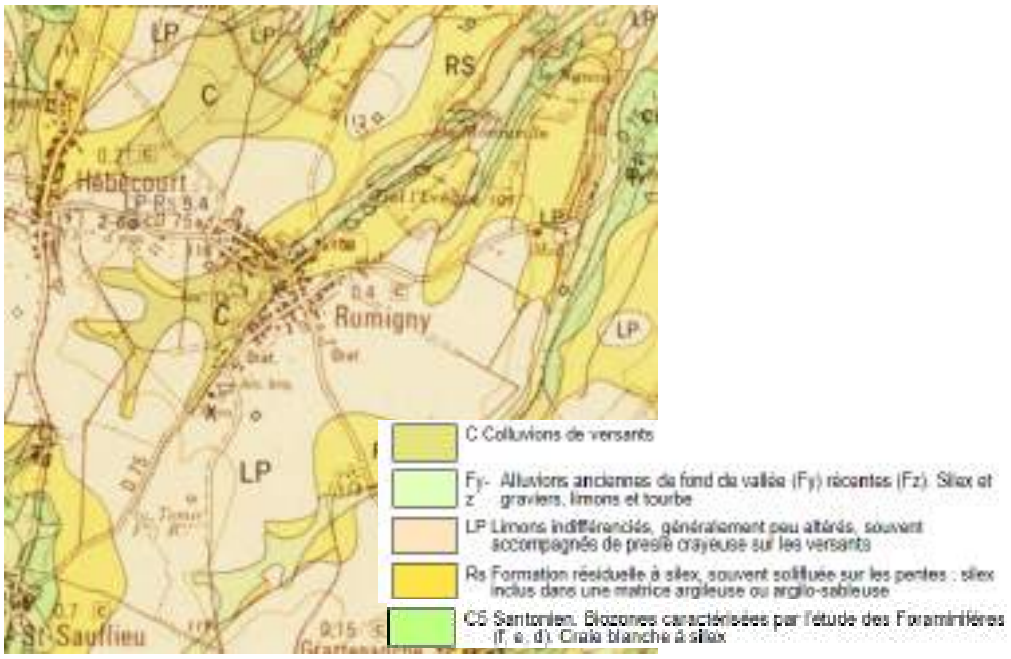


Figure 3 : Carte géologique du secteur d'étude avec limite communale (BRGM)

2.3.2 DESCRIPTION

Dans le secteur d'étude, les formations géologiques sont de types sédimentaires et sont les suivantes :

- C : Colluvions de versants
- LP : Limons indifférenciés, généralement peu altérés, souvent accompagné de presle crayeuse sur versants
- Rs : Formation résiduelle à silex, souvent solifluée sur les pentes, silex inclus dans une matrice argileuse ou argilo sableuse
- C5 Craie blanche à silex . Santonien

La commune de Rumigny est localisée sur un sol formé de limon. Néanmoins, le centre du bourg présente un ratio important de colluvions de versants. Il est également trouvé sur cette zone de la craie blanche à silex et des formations résiduelles à silex.

2.4 LE MILIEU NATUREL

2.4.1 LES ZNIEFF

Lancé en 1982 sur l'initiative du Ministère de l'Environnement, l'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) est un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France.

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

Il existe 2 types de ZNIEFF:

- Les ZNIEFF de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches ou peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Il a été recensé une ZNIEFF de type I qui occupe une petite partie du nord du territoire de la commune de Rumigny:

A l'extrémité Nord de la commune : Bois de la Belle Epine et bois semé, Larris de la vallée des carrières 273 hectares (identifiant : 220013959)



Figure 4 : Localisation de la ZNIEFF de type 1 (infoterre)

2.4.2 Les Zones Natura 2000

Les zones Natura 2000, définies au titre de la Directive Habitats de 1992 puis de la Directive Oiseaux de 2009, ont pour but d'assurer le bon état de conservation de certains habitats et espèces, aussi bien animales que végétales, considérés comme menacés, vulnérables ou rares.

Sur la commune de Rumigny, aucune Zone Natura 2000 n'est référencée.

2.4.3 Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la « première » Directive Oiseaux de 1979 et visent à établir un inventaire des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (par l'ONG Birdlife International). Certaines ZICO sont classées totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS), dépendamment du risque d'extinction des espèces concernées. Les ZPS sont directement associées aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui constituent le réseau des sites Natura 2000.

Sur la commune de Rumigny, aucune ZICO n'est référencée.

2.4.4 Les Zones sensibles a l'eutrophisation

Le classement en zone sensible est destiné à protéger les eaux de surfaces des phénomènes d'eutrophisation, la ressource en eau destinée à la production d'eau potable prélevée en rivière, les eaux côtières destinées à la baignade ou à la production de coquillages. Le classement d'un territoire en zone sensible implique des normes sur les rejets des stations d'épuration sur les paramètres phosphore ou azote, voire bactériologiques.

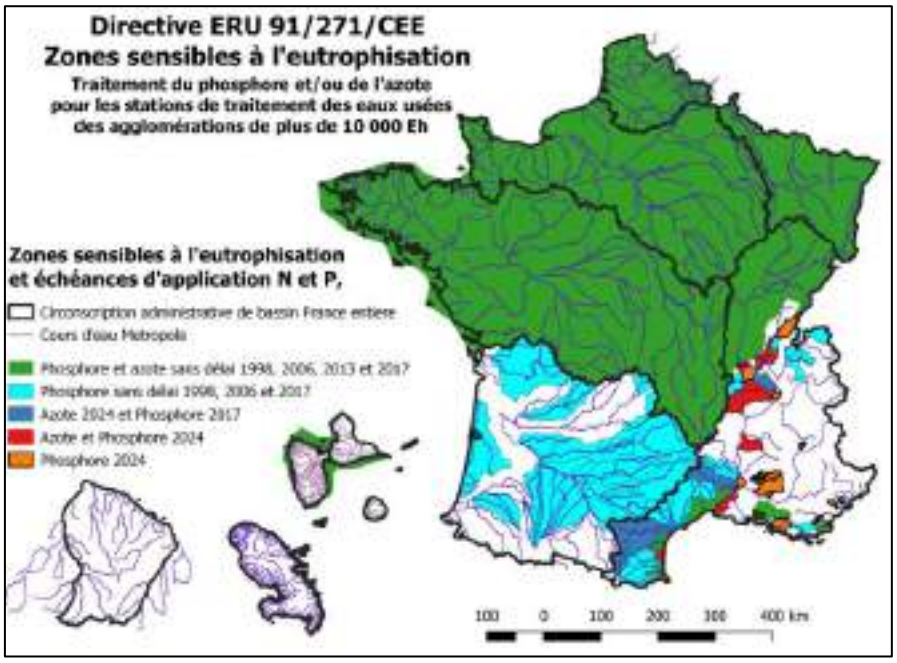


Figure 5 : Carte des zones sensibles à l'eutrophisation (ecologique-solidaire.gouv.fr)

2.4.5 LES ZONES VULNERABLES

Le classement d'un territoire en zone vulnérable est destiné à protéger les eaux souterraines et de surface contre les pollutions provoquées par les nitrates à partir des sources agricoles et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type. Ce classement vise à la protection des ressources en eau en vue de la production d'eau potable ainsi que la lutte contre l'eutrophisation des eaux douces et des eaux côtières.

Le 6ème programme d'actions national comporte huit mesures relatives à une bonne maîtrise des fertilisants azotés, à la couverture des sols et une mesure relative à une gestion adaptée des terres agricoles.

La commune de Rumigny est classée en zone vulnérable.

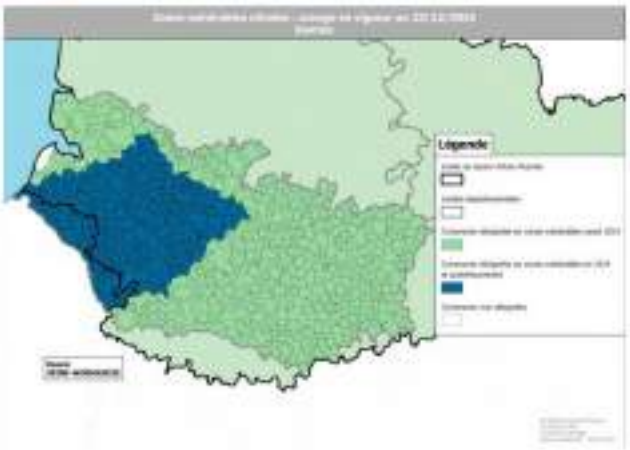


Figure 6 : Délimitation de la Zone Vulnérable en Seine Normandie (DREAL Somme)

2.4.6 LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils sont des composantes de la trame verte et bleue régionale.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie (SRCE 2015) nous renseigne sur les corridors écologiques localisés sur le secteur d'étude.

A l'extrémité nord de la commune, est situé un réservoir de biodiversité arboré.





Figure 7 : Extrait du SRCE de la commune de Rumigny et légende associée (source : SCRE Picardie)

2.4.7 ZONES A DOMINANTE HUMIDE

Les zones à dominante humide sont des zones marquées par une forte probabilité de présence de zones humides à l'échelle du bassin. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prennent notamment en compte ces zones humides, et les mesures et actions prévues pour limiter la dégradation de ces zones, s'inscrivent dans une politique plus globale d'amélioration de la qualité « des eaux ».

La commune de Rumigny ne comporte pas de zone à dominante humide.



Figure 8 : Zones à Dominante Humide (ZDH) et limites communales sur Rumigny

2.5 HYDROGEOLOGIE

Deux masses d'eau souterraine sont présentes sur le secteur d'étude :

- « Craie de la moyenne vallée de la Somme » (Code national AG012) de type dominant sédimentaire et dont l'écoulement est libre
- « Albien-néocomien captif » (Code national HG218) de type dominant sédimentaire non alluvial et dont l'écoulement est entièrement captif.

2.6 HYDROLOGIE

2.6.1 RESEAUX HYDROGRAPHIQUES

Aucun réseau hydrographique ne traverse la commune de Rumigny, celui-ci étant uniquement entourées de vallons secs. La rivière de la Selle constitue le réseau hydrographique le plus proche de la commune, situé à environ 5,5km à l'est.



Figure 9 : Les réseaux hydrographiques présents sur le secteur d'étude (Géoportail.fr)

2.6.2 QUALITE DU MILIEU RECEPTEUR

2.6.2.1 Définition et impacts des principaux paramètres de pollution

- Pollution de nature mécanique

– Présence de matières en suspension (MES) :

La teneur et la composition minérale et organique des matières en suspension dans les eaux sont très variables selon les cours d'eau (sables, boues, particules organiques, plancton,..) ; elles sont fonction de la nature des terrains traversés, de la saison, de la pluviométrie, des travaux, des rejets, …

On distingue les matières décantables, qui se séparent de l'eau par gravité, des matières colloïdales séparées par coagulation. Du point de vue piscicole, dans les cours d'eau normalement peuplés, on peut considérer qu'à partir de 75 mg/l, la situation est particulière ou anormale.

Les effets de cette pollution sont multiples :

- Colmatage du lit de la rivière et des zones de frayères,
- Par leur effet obscurcissant, diminution de l'efficacité de la photosynthèse, qui contribue à l'aération de l'eau ; les êtres vivants peuvent alors manquer d'oxygène,
- Un aspect sale et trouble à la rivière,
- Mort des poissons, par obstruction des branchies.

- Pollution de nature organique

La pollution de nature organique a pour conséquence une diminution de la photosynthèse et une consommation d'oxygène dissous au détriment des micro-organismes et des poissons qui meurent par asphyxie.

– Taux d'oxygène dissous (O2 dissous) :

La solubilité de l'oxygène dissous est fonction de la température, de la pression partielle dans l'atmosphère et de la salinité. La teneur de l'oxygène dans l'eau dépasse rarement 10 mg/L. Quand la température s'élève, la teneur en oxygène diminue en raison de sa faible solubilité, mais aussi à cause de la consommation accrue par les êtres vivants et les bactéries qui se multiplient. Ainsi, peut être favorisée la réduction des nitrates en nitrites, et des sulfates en sulfures.

– Mise en évidence de la demande biochimique en oxygène pendant 5 jours (DBO5) :

Les phénomènes d'autoépuration naturelle dans les eaux superficielles résultent de la dégradation des charges organiques polluantes, sous l'action de micro-organismes. Il en résulte une consommation d'oxygène qui s'exprime par la demande biochimique en oxygène.

– Mise en évidence de la demande chimique en oxygène (DCO) :

La DCO correspond à la teneur de l'ensemble des matières organiques, que celles-ci aient un caractère biodégradable ou non. Les différences de résultats obtenus par la DCO et la DBO5 constituent une indication de l'importance des matières polluantes peu ou pas biodégradables.

- Intégration des différentes formes de l'azote et du phosphore

Les différentes formes d'azote présentent dans l'eau sont :

– L'azote organique et ammoniacal :

Elles consomment de l'oxygène dissous pour leur oxydation et peuvent être toxiques pour le poisson,

– Les nitrites et les nitrates :

Les nitrites sont toxiques pour le poisson et les nitrates indésirable en cas de prise d'eau pour l'alimentation en eau potable.

Ces différentes formes d'azote sont susceptibles de se retrouver sous forme de nitrates.

Un excès d'azote et de phosphore dans les eaux superficielles engendre des proliférations de végétations aquatiques (eutrophisation). L'eau devient trouble, les poissons vivent mal et peuvent mourir privés d'oxygène ; la production d'eau potable devient difficile et coûteuse.

– Présence d'azote ammoniacal (NH4) :

L'azote ammoniacal des eaux superficielles peut avoir pour origine la matière végétale des cours d'eau, la matière organique animale ou humaine, les rejets industriels ou les engrais. D'une façon générale, l'ammoniaque se transforme assez rapidement en nitrites et nitrates par oxydation. Elle contribue à la demande biologique en oxygène. La toxicité pour la faune piscicole d'eau douce s'élève rapidement et devient aiguë selon les espèces entre 0,6 et 1,5 mg/L.

– Présence de nitrites (NO2) (ou azote nitreux) :

Les nitrites proviennent soit d'une oxydation incomplète de l'ammoniaque (la nitrification n'étant pas conduite à son terme), soit d'une réduction des nitrates sous l'influence d'une action dénitrifiante. La toxicité des nitrites est très significative en raison de leur pouvoir oxydant.

– Présence de nitrates (NO3) (ou azote nitrique) :

Toutes les formes d'azote (azote organique, ammoniaque, nitrites,…) sont susceptibles d'être à l'origine des nitrates par un processus d'oxydation biologique. Les nitrates participent aux phénomènes d'eutrophisation ; en période de faible oxygénation (période estivale) les nitrates peuvent jouer le rôle de donneurs d'oxygène et éviter l'anaérobiose. Les nitrates ont une toxicité indirecte par le fait qu'ils se transforment en nitrites.

– Les formes oxydées de l'azote :

L'oxydation par des micro-organismes spécifiques de l'azote ammoniacal en azote nitrique (NO3) correspond à un processus de nitrification biologique. Cette réaction s'effectue en deux étapes successives :

- La nitritation : transformation de l'azote ammoniacal en azote nitreux (NO2),
- La nitratation : transformation de l'azote nitreux (NO2) en azote nitrique (NO3).

– Présence de phosphates (PO4) :

Leur présence naturelle dans les eaux est liée aux caractéristiques des terrains traversés et à la décomposition de la matière organique. Des teneurs supérieures à 0,5 mg/L constituent un indice de pollution.

Dans les eaux usées, la part des rejets humains ne représente que 30 à 50% du phosphore total, le reste provenant des produits de nettoyage. Le phosphore joue un rôle important dans le développement des algues ; il contribue à l'eutrophisation des zones fermées (lacs, étangs côtiers, estuaires, rades).

2.6.2.2 Contexte règlementaire

La Directive Européenne cadre sur l'Eau (DCE 2000/60 CE), transcrite en droit français par la loi 2004-338 du 21 avril 2004 et au travers de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA n°2006-1772) et de ses décrets et arrêtés d'application, constitue le cadre réglementaire de la politique de l'eau au niveau communautaire.

Cette directive impose, dans son article 4, des objectifs environnementaux qui peuvent être synthétisés comme suit :

- **Atteindre le bon état (écologique et chimique) en 2015 et, pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées, le bon état chimique et le bon potentiel écologique, sous réserve des possibilités figurant aux articles 4.4 (report d'objectifs) et 4.5 (objectifs moins stricts) de la DCE à condition qu'elles soient dûment justifiées ;**
- **Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (annexe V) qui est en lien direct avec le bon état écologique et le bon potentiel écologique ;**
- **Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état) ;**
- **Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2015 (sauf disposition contraire) ;**
- **Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.**

Les objectifs environnementaux « DCE » sont fixés par masse d'eau.

- **Une masse d'eau de surface constitue une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve, un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières.**
- **Une masse d'eau concernée par une ou plusieurs zones protégées (au sens DCE) ne doit pas être redécoupée : un objectif environnemental lui est assigné et, à chaque zone protégée, sont appliqués les objectifs qui lui sont propres.**

En matière de définition et d'évaluation de l'état des eaux, la DCE considère deux notions :

- **L'état chimique, destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementales fixées par des directives européennes (sauf les directives « usages »), qui ne prévoit que deux classes d'état (respect ou non-respect) ; les paramètres concernés sont les substances dangereuses qui figurent à l'annexe IX et les substances prioritaires citées à l'article 16 § 7 de la DCE (annexe X) : la liste des substances chimiques dangereuses et prioritaires à surveiller a été mise à jour par la circulaire 2007/23/DE/MAGE/BLPDI du 7 mai 2007 ;**
- **L'état écologique qui, lui, se décline en cinq classes d'état (très bon à mauvais) ; l'évaluation se fait principalement, sur la base de paramètres biologiques et par des paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie :**
  - La nature et les valeurs-seuils de ces paramètres ne sont pas précisément définies par la DCE, chaque état-membre conservant la possibilité de proposer des méthodologies et des outils dans la mesure où ils répondent aux exigences de la DCE
  - Les paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie ne prennent pas en compte les substances qui décrivent l'état chimique ;
  - Les autres micropolluants sont pris en compte s'ils sont déversés en quantité significative.

Le bon état (« global ») d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins bons (article 2, §18 de la DCE).

- Evaluation de la qualité des eaux superficielles

L'évaluation de la qualité des milieux aquatiques, pour l'état écologique, s'effectuera par rapport à une référence adaptée à chaque type de masses d'eau. Autrement dit, il s'agira de mesurer un écart à une référence caractérisant le milieu aquatique dans son état naturel :

- Chaque typologie de masses d'eau doit donc être caractérisée par une référence,
- La typologie des masses d'eau est définie par la circulaire DCE/11 du 29 avril 2005.

Les différents outils d'évaluation utilisés actuellement en France (SEQ Eau, IBGN, IBD, …), sont construits sur une seule référence qui s'apparente plutôt à une petite rivière de montagne :

- Or, dans le domaine de la biologie, avant d'être influencée par des éléments polluants ou des problèmes d'habitats, la répartition naturelle des organismes aquatiques est guidée par des critères plus généraux (géologie, climat, altitude, …), d'où la nécessité de prendre en compte la typologie des masses d'eau ;
- Cela se traduit par le fait que certains milieux aquatiques, même exempts de pressions anthropiques, ne peuvent être classés en très bonne qualité ou en bonne qualité avec les outils actuels.

Il y a donc une nécessaire adaptation des outils actuels d'évaluation de la qualité des milieux aquatiques.

Dans l'attente de la mise en place des outils répondant aux prescriptions de la DCE, la circulaire DCE2005/11 définit les dispositions provisoires à suivre pour :

- Le choix des objectifs environnementaux DCE,
- La connaissance de la qualité des eaux superficielles : caractérisation de l'état chimique et biologique des milieux aquatiques.

Les évaluations présentées dans le paragraphe suivant ont été établies par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et sont extraits du site http://qualiteau.eau-seine-normandie.fr.

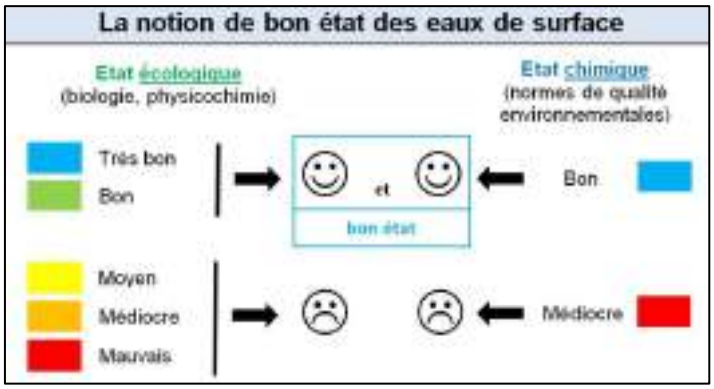


Figure 10 : La notion de bon état (« global ») des eaux superficielles selon la Directive Cadre européenne sur l'Eau

2.6.2.3 Débits caractéristiques et débits en période d'étiage

Le débit moyen interannuel représente le débit moyen d'un cours d'eau sur plusieurs années. Il permet notamment de définir le débit minimal (ou débit réservé) qui garantit la vie aquatique et représente 10% du débit interannuel.

Le $QMNA_5$ représente le débit minimal mensuel d'une année civile don la fréquence d'apparition est de 1 fois tous les 5 ans. Il sert de référence pour calculer les dispositifs de rejets et prélèvements en rivière ou nappe d'accompagnement.

2.6.2.4 Les masses d'eau sur le secteur d'étude

A l'échelle du secteur d'étude, on distingue 1 masse d'eau superficielle type continentale : FRAR51 Selle.



Figure 11 : Masses d'eau superficielle réparties sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

2.6.2.5 Caractéristiques, qualité et objectifs de qualité des principales masses d'eau

Cette masse d'eau, longue de 63 km), représente un bassin-versant de 720 km². L'objectif de bon état écologique en 2015 était respecté. Les objectifs a attendre de bon état chimique avec et sans substances ubiquistes devaient être respectivement atteint en 2027 et 2015. Le bon état global sans subsistance ubiquiste était fixé à 2015. Hors, l'état chimique de la masse d'eau est mauvais avec la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycyclique HAP et fluoranthène.

La station de mesures sur la masse d'eau qui est la plus proche du secteur d'études, est située à Plachy-Buyon au Nord-Ouest de la commune. . Les mesures qui en résultent seront les plus à même de décrire hydrauliquement la masse d'eau au niveau des communes concernées par l'étude.

	Module interannuel	$QMNA_5$
La Selle, à Plachy-Buyon	3,97 m³/s soit 14 292 m³/h	2,89 m³/s soit 10 404 m³/h

Figure 12 : Module interannuel et $QMNA_5$ de la Selle à Plachy Buyon, bilan sur 40 ans

2.6.2.6 *Caractéristiques, qualité et objectifs de qualité des principales masses d'eau souterraine*

D'après le programme de mesures 2022-2027 sur le bassin Artois Picardie, la masse d'eau souterraine de la craie de vallée de la Somme est dans un état quantitatif bon (à conserver) mais dans un état chimique médiocre, avec un objectif de bon état d'ici 2039.

2.6.3 POINTS D'EAU

Aucun point d'eau n'est référencé sur la commune de Rumigny.



Figure 13 : Localisation et répartition des points d'eau sur la commune (Infoterre.fr)

2.7 CONTEXTE METEOROLOGIQUE

La zone d'étude possède un climat tempéré océanique, avec des hivers relativement doux, des étés frais, et des précipitations bien réparties toute l'année.

Les données météorologiques suivantes, disponibles auprès de METEO FRANCE, ont été intégrées dans ce rapport :

- La pluviométrie : facteur climatique prépondérant à considérer dans l'étude des réseaux pluviaux, unitaires (insuffisances hydrauliques), ou d'eaux usées (intrusions d'eaux claires météoriques).
- Des températures moyennes observées sur la zone.
- Les vents dominants sont considérés pour les possibles désagréments olfactifs induits par les processus épuratoires.

Les données météorologiques de températures et pluviométrie proviennent de la station Amiens-Dury situé à environ 3 km au nord de Rumigny. Les vents dominants seront déduits de la rose des vents établie sur la commune d'Amiens Glisy, située à environ 10 km de Rumigny.

2.7.1 TEMPERATURES

Les températures du secteur d'étude sont mesurées au niveau de la station Météo Amiens-Dury. Les valeurs caractéristiques des températures relevées à cette station sont présentées dans le tableau et le graphique ci-après.

AMIENS-DURY		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	*Annuelle*
Températures moyennes	Minimale (°C)	2,7	3,4	4,6	5,9	7,9	12,4	14,0	14,4	10,8	8,9	5,2	4,1	**7,8**
	Moyenne (°C)	5	7,3	8,4	11,9	13,4	18	20,2	20,1	16,3	12,6	8,1	6,4	**12,3**
	Maximale (°C)	7,2	11,2	12,2	17,9	19	23,5	26,4	25,7	21,8	16,4	11	8,8	**16,8**

Source : Météo France (1991-2020)

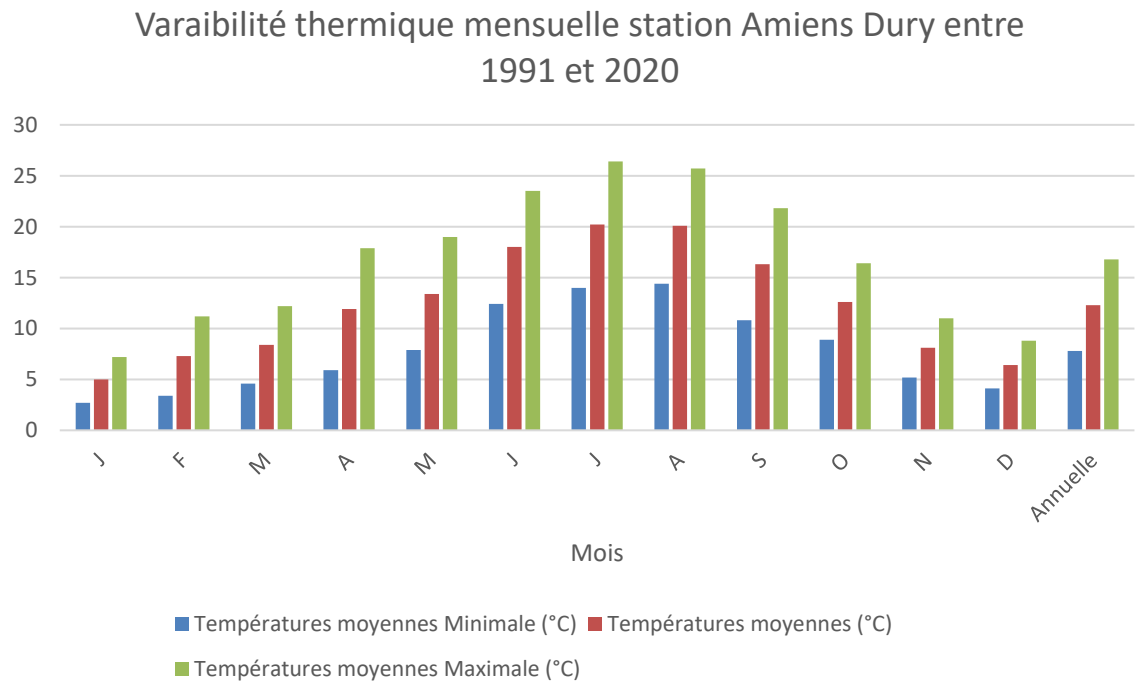


Figure 14 : Variabilité thermique mensuelle – Station d'Amiens-Dury (Météo France 1991 – 2020)

2.7.2 PLUVIOMETRIE

Les cumuls moyens mensuels de pluie du secteur d'étude sont mesurés au niveau de la station de Météo France d'Amiens Dury. Les valeurs caractéristiques des précipitations relevées à cette station sont présentées dans le tableau et le graphique suivants :

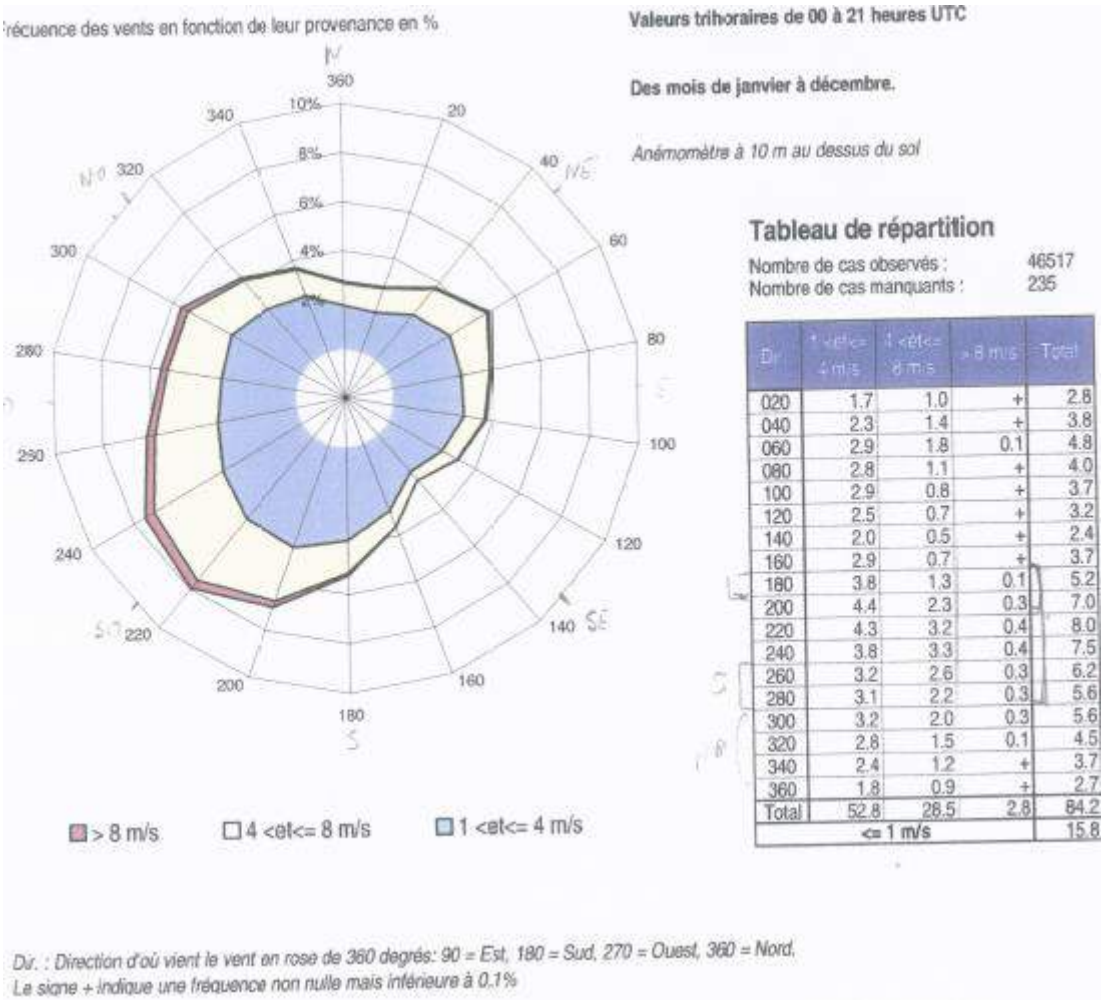
Amiens Dury	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	*Annuelle*
Moyenne (mm)	41,7	86,2	65,4	30,3	35	44,5	20,5	51,5	33	70,4	57,5	101	**637,1**

Source : Météo France (1991-2020)

Le cumul moyen des précipitations est de 637,1 mm/an. Les pluies se trouvent bien réparties sur l'ensemble de l'année avec un maximum pour le mois de décembre.

2.7.3 ROSE DES VENTS

METEO FRANCE dispose d'un anémomètre à Amiens Glisy (80) à environ 10 km au nord-est de Rumigny La rose des vents (vent global et décomposition selon la vitesse des vents) est reprise ci-contre. Les résultats présentés ont été établis à partir de l'observation de 46 517 cas entre janvier 1988 et décembre 2003.



Dir	1 <et<= 4 m/s	4 <et<= 8 m/s	> 8 m/s	Total
020	1.7	1.0	+	2.8
040	2.3	1.4	+	3.8
060	2.9	1.8	0.1	4.8
080	2.8	1.1	+	4.0
100	2.9	0.8	+	3.7
120	2.5	0.7	+	3.2
140	2.0	0.5	+	2.4
160	2.9	0.7	+	3.7
180	3.8	1.3	0.1	5.2
200	4.4	2.3	0.3	7.0
220	4.3	3.2	0.4	8.0
240	3.8	3.3	0.4	7.5
260	3.2	2.6	0.3	6.2
280	3.1	2.2	0.3	5.6
300	3.2	2.0	0.3	5.6
320	2.8	1.5	0.1	4.5
340	2.4	1.2	+	3.7
360	1.8	0.9	+	2.7
Total	52.8	26.5	2.8	84.2
<= 1 m/s				15.8

Figure 15 : Rose des vents pour Amiens Glisy (Météo France)

- Vents faibles
  - La vitesse des vents faibles est comprise entre 1 et 4 m/s. Ces vents représentent 52,8 % des cas observés. Les vents sont globalement répartis selon toutes les directions avec une prédominance pour la direction Nord-Est / Sud-Ouest (directions (Direction 200-220-240 : 12,5% des vents observés).

- Vents moyens

  La vitesse des vents moyens est comprise entre 4 et 8 m/s, ils représentent 28,5 % des cas observés majoritairement Nord-Est/Sud-Ouest

- Vents forts

  La vitesse du vent est supérieure à 8 m/s (2,8 % des cas observés)

2.8 RISQUES NATURELS

2.8.1 ZONES SENSIBLES AUX INONDATIONS

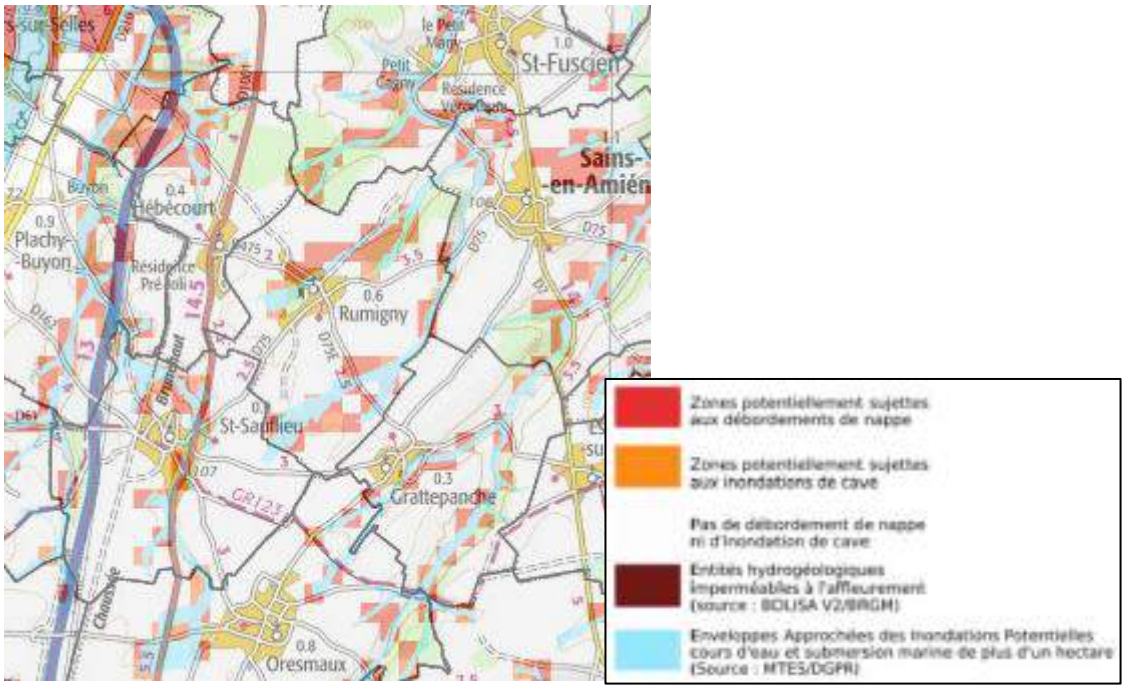


Figure 16 : Zones sensibles aux inondations sur la commune (Infoterre.BRGM.fr)

La zone d'étude présente des zones potentiellement sujets aux débordements de nappes et inondations de cave, notamment au sud de la commune, zone qui ne présente pas d'habitations et en partie sur le secteur Nord-Ouest de la commune où est situés le lotissement entre la rue de Loeuilly et la RD75.

La commune fait l'objet d'un Programme d'Actions de Préventions des Inondations signé en 2015.

2.8.2 RISQUES DE COULEE DE BOUE

Le secteur d'études ne présente pas de risques de coulées de boue, d'après géorisques.gouv.fr.

2.8.3 ALEAS RETRAIT-GONFLEMENT D'ARGILE

La présence d'argile peut engendrer des mouvements de terrain susceptibles d'impactés le bâti. D'après géorisques.gouv.fr :

« La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de gonflement des argiles.
- Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou retrait des argiles. »

La commune est exposée aux retraits-gonflements des sols argileux comme le montre la carte ci-dessous :



Figure 17 : Carte de risques de retrait-gonflement des argiles (géorisques.gouv.fr)

2.8.4 CAVITES

La commune comporte une cavité souterraine de type « ouvrage civil », localisée dans le centre du bourg.



Figure 18 : Localisation des cavités souterraines

3 LA DEMOGRAPHIE, L'HABITAT, L'URBANISME ET LES ACTIVITES DE LA COMMUNE

3.1 POPULATION ET HABITAT

3.1.1 LOCALISATION DES ZONES URBAINES

La ville de Rumigny s'est développée autour de ces deux axes de communications, la D75 et D75E. A partir de ce carrefour, et le long de ces départementales, sont localisés de nombreux corps de ferme, qui constitue l'habitat ancien. Cette zone d'habitation est relativement dense. En périphérie, des lotissements et logements résidentiels plus récents se sont implantés. Le village n'est pas composé de bourg et habitations en retrait.

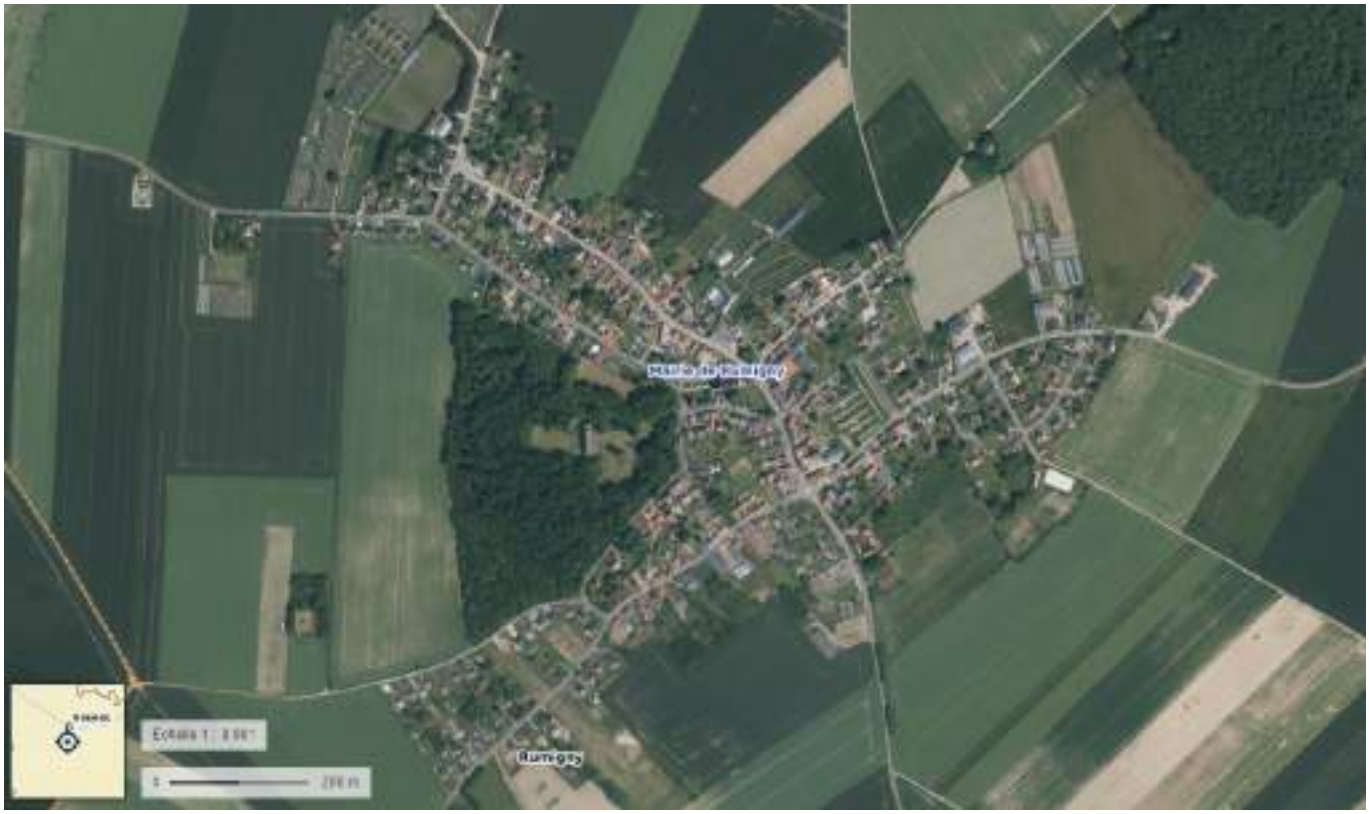


Figure 19 : Vue aérienne de Rumigny (géoportail.fr)

3.1.2 RECENSEMENT ET HABITAT

En 2018, la population de la commune s'élevait à 622 habitants. (source Insee). Elle s'élève aujourd'hui à 630 en 2022.

La commune compte actuellement 288 habitats (source : fiche de renseignement fournie par commune). Selon les sources de l'INSEE, il était recensé en 2018, 267 habitations dont :

- Résidences principales : 254 ;
- Résidences secondaires : 6 ;
- Logement vacant : 7.

Le taux d'occupation a été déterminé en prenant en compte le nombre total d'habitants divisé par le nombre total de logements principaux (d'après source INSEE) ce qui représente un ratio de 2,45 **personnes par habitation en 2022.**

Le nombre de propriétaire a augmenté depuis 2008, ainsi que le nombre de locataires.

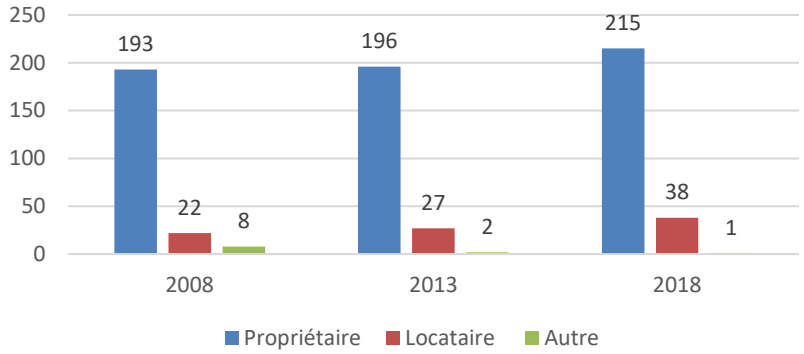


Figure 20: Evolution de la situation d'occupation des logements principaux

3.2 ETUDES REALISEES

Type d'étude	Année
Etude zonage et assainissement	1998
Projet de STEP Unique	2012
Projet de semi-collectif	2016
Schéma directeur de gestion des eaux pluviales	2017

3.2.1 PROJET DE STEP UNIQUE

Une étude a été réalisée en 2012 concernant la mise en place d'une interconnexion entre les trois communes avec une station localisée sur la commune de Saint Sauflieu.

Réseau d'assainissement gravitaire		
Rue	**Linéaire (ml)**	**Branchements**
Rue d'Hébécourt	671,6	31
Rue de Vers	312	11
Rue d'Amiens	526,7	39
Rue de la Mare	56	2
Rue du Four	88	1
Ruelle de St Sauflieu	438,4	14
Rue de Loeuilly	320	9
Rue Grande	190,7	13
Rue du Quai	100,5	10
Rue de St Sauflieu	640	45
Rue de Grattepanche	175	9
Impasse du carrillon	69	3
Rue de Saint fuscien	240	16
Sentier tour des haies	381,5	6

Réseau d'assainissement gravitaire		
Rue	**Linéaire (ml)**	**Branchements**
Rue de Sains	523	21
Rue de la justice	182	10
Chemin de Bachy	105	8
Réseau de refoulement		
Station	**Linéaire de refoulement (ml)**	**Nombre d'habitants repris**
Rue de Saint Fuscien	262	250
Route de Sains	260	110
Rue d'Amiens	2 280	650

Aux conclusions de cette étude, il était prévu la mise en place d'un réseau d'assainissement gravitaire d'un linéaire de 5 019 ml et 248 branchements, ainsi que de 3 stations de refoulement, le réseau global de refoulement s'élevant lui à 2 802 ml. Le coût de mise en place de ces installations avait été estimé à un peu moins de 3 643 500 €.

3.2.2 PROJET MISE EN PLACE D'UN SEMI-COLLECTIF

Ce projet visait à mettre en place un assainissement semi-collectif sur la commune, avec une majorité d'habitations présentant des non-conformités au regard des contrôles effectués par le SPANC qui passeraient en assainissement collectif, les autres habitations restants telles qu'actuellement.

Rue	Linéaire de collecte (ml)	Nombre de branchements	Nombre d'habitations conformes reprises	Procédé épuratoire
Hébécourt	203	17	2	2 modules de 25 EH
Amiens	247	21	5	2 modules de 30 EH
St Fuscien, Grande rue du Quai et impasse Carillon	398	25	8	2 modules de 40 EH
Du Quai	119	9	4	1 module de 30 EH
Du château	113	10	3	1 module de 30 EH
De Sains	159	8	0	1 module de 25 EH
Saint Sauflieu	220	22	5	1 unité de refoulement 110 ml+ 2 modules 40 EH

Le coût global des travaux s'élevait à un peu plus de 1 280 000 €.

3.3 LES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune dispose d'un PLU. La commune ne présente pas de zone à urbaniser zones AU.

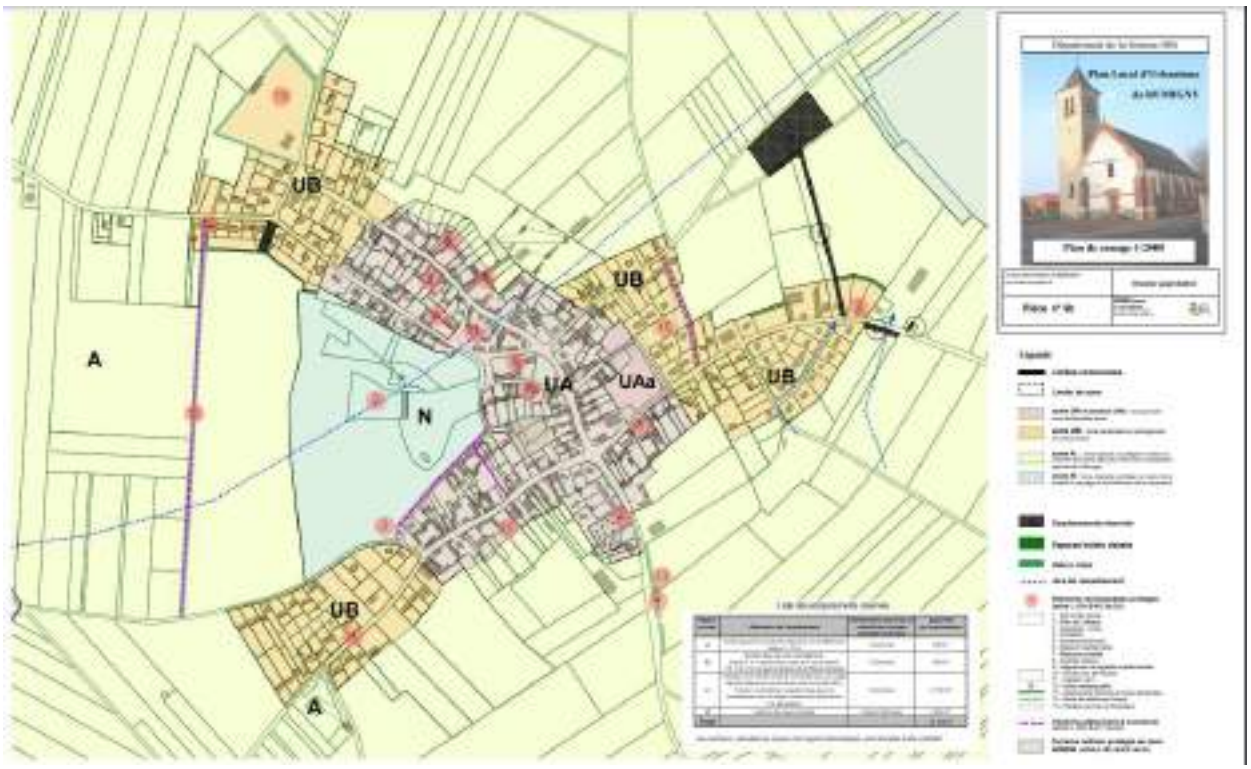
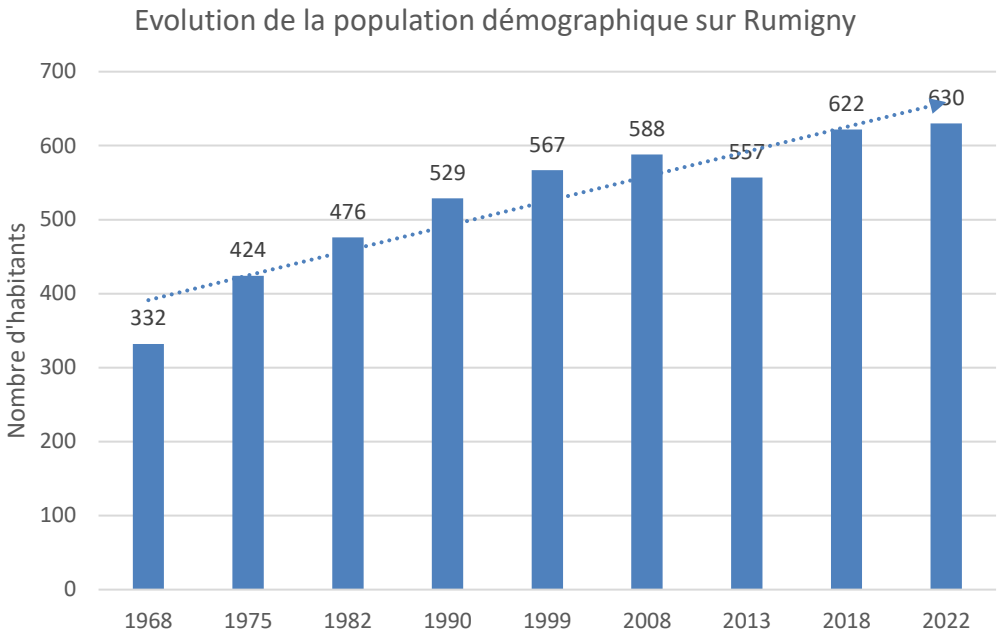


Figure 21: Extrait du plan de zonage de la commune

3.4 PROJETS D'URBANISME ET EVOLUTION DE LA POPULATION

Selon la commune, aucun projet d'urbanisme n'est en cours ou en prévision.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution de la population totale de la commune de 1968 à 2018, d'après les données des recensements disponibles sur l'INSEE :



La tendance montre une croissance démographique depuis 1968 avec une augmentation de 87% de la population.

Des permis de construire sont délivrés pour 15 logements , ce qui pourrait conduire à une augmentation de la population d'ici les prochaines années à 36 habitants.

3.5 ACTIVITES

Les activités communales sont de type agricole, avec 7 usagers enregistrés comme usagers non domestiques. Concernant les bâtiments publics, la commune comprend la mairie, une salle polyvalente d'une capacité de 180 usagers, une école avec cantine qui comprend environ 100 élèves.

3.6 CONSOMMATION EN EAU POTABLE

Les données de consommation d'eau potable ont été fournies par Amiens Métropole. Le tableau ci-dessous présente par type de consommateurs les volumes annuels consommés.

Désignation		2019	2020
Particuliers	Consommation annuelle (m³/an)	22 231	22 783
	Nombre de branchements (u)	277	281
Agriculteurs	Consommation annuelle (m³/an)	3 526	2 697
	Nombre de branchements (u)	7	7
Industriels	Consommation annuelle (m³/an)	0	0
	Nombre de branchement (u)	0	0

Désignation		2019	2020
Municipaux	Consommation annuelle (m³/an)	0	0
	Nombre de branchement (u)	0	0
Global	**Consommation annuelle (m³/an)**	**25 757**	**25 480**
	Nombre de branchement (u)	**284**	**288**

D'après la précédente étude de zonage de **1998**, la consommation des particuliers s'élevait à 22 871 m³ pour 224 branchements, avec une consommation moyenne d'environ **107,6 L/hab/j** (sur la base d'un ratio de 2,6 habitants par logement).

Actuellement, en considérant un ratio de 2,45 habitants par logement, la consommation d'eau des particuliers s'évalue à 89,7 L/hab/j en 2019 et à 88,5 L/hab/j en 2020.

Cette consommation a diminué de 17,8% entre 1999 et 2020.

3.7 CAPTAGE D'EAU ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

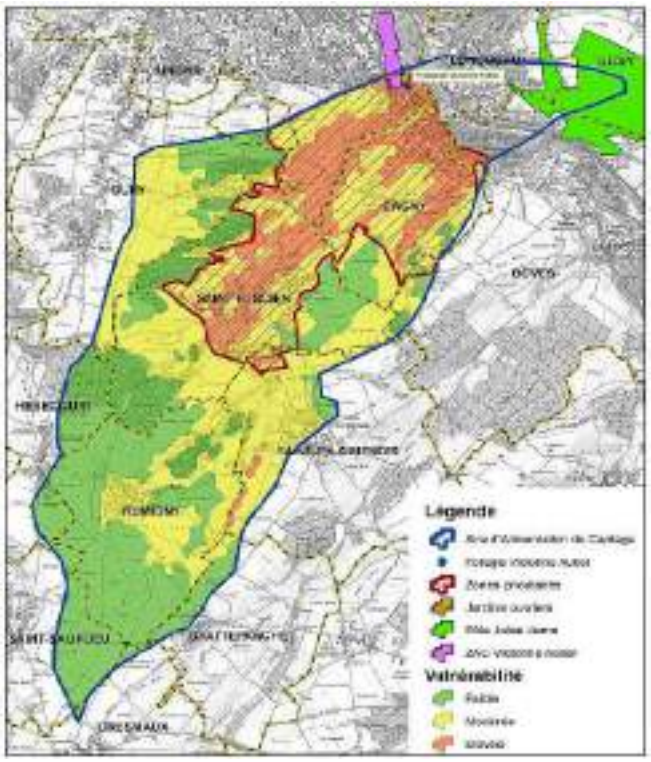
La commune ne dispose pas de captage pour l'alimentation en eau potable sur son territoire.

3.8 AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE (AAC)

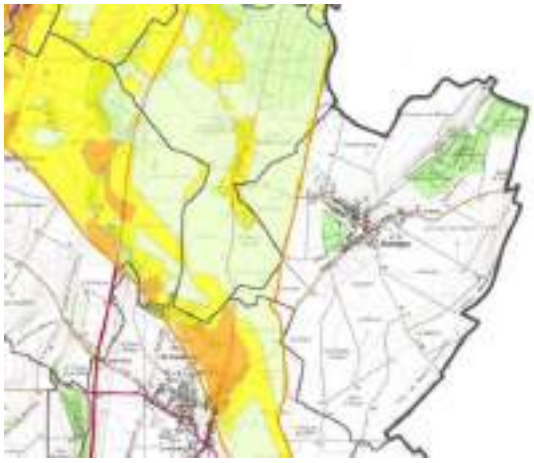
La commune est située sur les AAC « Victorine Autier » et « vallée de la Selle »



Figure 22 : Localisation de l'AAC sur le secteur d'étude (aires-captages.fr)



L'aire de Victorine Autier est classée en vulnérabilité modéré au centre de la commune, où les habitations sont implantées, en périphérie, la vulnérabilité est faible.



L'aire de la Vallée de Selle s'étend uniquement sur la partie ouest de cette commune, et elle est classée vulnérabilité faible.

3.9 MONUMENTS HISTORIQUES

Le Manoir localisé sur une propriété privée 7 Grande rue du Quai est inscrit partiellement aux Monuments Historiques, avec deux fenêtres à grilles inscrit par arrêté du 18 mai 1926 et par arrêté du 10 janvier 1934.

4 LES OUTILS DE GESTION ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 PARC NATUREL REGIONAL

La commune de Rumigny ne fait pas parti d'un Parc Naturel Régional.

4.2 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le SAGE est un document de planification de gestions des eaux à l'échelle d'un périmètre hydrographique.

« Le SAGE permet de fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. »

La commune fait partie du SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers (lui-même inclus dans le SDAGE du bassin Artois Picardie).

4.3 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

« Le SCoT est un document d'urbanisme qui organise l'aménagement et le développement du territoire. Il s'agit d'anticiper les évolutions du territoire, pour que les élus puissent définir leur projet d'avenir. »

Rumigny appartient au SCoT du Grand Amiénois.

4.4 ZONE A ENJEU ENVIRONNEMENTAL

Les zones à enjeu environnemental sont définies par le SDAGE ou le SAGE et décrivent des secteurs où l'assainissement non collectif a clairement été identifié (études à l'appui) comme source de pollution des masses d'eau.

Ni le SDAGE du bassin Artois Picardie, ni le SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers n'ont identifié de zone à enjeu environnemental sur le secteur d'étude.

5 LA GESTION ACTUELLE DES EAUX USEES ET PLUVIALES

5.1 LES ZONAGES ACTUELS

5.1.1 LE ZONAGE POUR LA GESTION DES EAUX USEES

Lors de la précédente étude de zonage établi en 1998, la commune avait retenue la solution qui prévoyait la création d'un système d'assainissement collectif sur les secteurs d'habitations denses de la commune, et des secteurs en assainissement non collectif sur les secteurs les plus éloignés.

Les travaux d'assainissement collectif comprenaient la pose d'un réseau gravitaire séparatif reprenant 168 habitations, en Ø200 sur 3600ml, ainsi que la création de 3 postes de refoulement :

- PR1 : rue d'Hébécourt , reprenant 48 logements, avec un refoulement sur 140 ml ;
- PR2 : rue du Quai, reprenant 7 logements, avec un refoulement sur 90ml ;
- PR3 : Rue Grande rue du Quai, reprenant 46 logements, avec un refoulement sur 80ml.

L'unité de traitement était prévue pour une capacité nominale de 477 EH, avec un procédé retenu :

- Décanteur digesteur 18 m²-180 m³
- Disques biologiques
- Clarificateur de 22 m².

Les secteurs les plus éloignés et situé à l'écart du centre de la commune, ne pouvant pas justifié la mise en place d'un assainissement collectif seraient laissés en assainissement autonomes.

- RD 75 : 3 lits filtrants drainé à flux vertical ;
- VC n°7 et rue de Saint Sauflieu : 8 épandages sous terrain avec apport terre et 9 lits filtrants drainé à flux vertical ;
- VC n°2 : 5 tertres d'infiltration et 3 lits filtrants non drainé à flux vertical ;
- Rue de Sains et Lotissements « La Justice » : 8 épandages sous terrain avec apport de terre et 18 lits filtrants non drainé à flux vertical.

Cependant, à l'issue de cette étude, le zonage définitif n'a pas été arrêté.

5.1.2 LE ZONAGE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La commune de Rumigny a fait l'objet d'un schéma directeur d'assainissement eaux pluviales au cours de l'année 2017. Ce zonage n'a pas été adopté.

5.2 CONNAISSANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

5.2.1 LE RESEAU DE COLLECTE

Le réseau d'eau pluvial de la commune est constitué d'un linéaire de 2 225ml, uniquement gravitaire.

Différents exutoires sont présents sur le réseau type fossés puits d'infiltration, tranchées drainantes, bassins d'infiltration, mares. Le détail de ces ouvrages présenté ci-dessous, est repris du schéma direct de gestion des eaux pluviales de 2017:

- D'un système de caniveaux, avaloirs, buses et grilles dans le village, dont la plupart sont collecté par un réseau vers un bassin de stockage d'infiltration dans la vallée Favorite ;
- D'une zone d'infiltration le long de la rue de Saint Sauflieu gérant les eaux du haut du village, avec un puit d'infiltration en bas de la zone ;
- D'une zone boisée appelée « Bois du Bosquet » en bordure des rues de Loeuilly et du château, qui reçoit et infiltre les eaux de cette partie du village via le profil de la voirie et une buse reprenant 2 avaloirs en bas de la rue de Loeuilly ;
- D'un puits situé en bas de la rue de Vers, reprenant avaloirs ;
- De 2 puits récupérant les eaux pluviales du lotissement de la justice et du chemin Bahy ;
- D'un puits situé en terrain privé au bord de la rue du Sains reprenant 2 avaloirs ;
- De 2 noues au niveau du lotissement du Carillon
- De fossés sur les parties rurales.



Figure 23 : Bassin de stockage infiltration de la vallée Favorite

5.3 CONNAISSANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE

La compétence « Assainissement non collectif » qui s'exerce sur la commune est détenue par Amiens Métropole.

D'après les données recueillies, la totalité des habitations sont en assainissement non collectif.

5.3.1 ENQUETE SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les données de contrôles du SPANC de juin 2020 permettent de déterminer parmi les filières contrôlés le type d'assainissement individuel. Seul 109 filières sont renseignées parmi l'ensemble des 134 contrôles planifiés.

Tableau 1 : Nature des filières d'assainissement autonome sur la commune

Type de filières	Nombre	Pourcentage
Pas de filière ou incomplète	17	16%
Filières drainées	8	7%
Filières non drainées	32	29%
Tranchée d'épandage	14	13%
Inconnue	38	35%

5.3.2 CONFORMITES DES FILIERES ANC

Les données de ci-dessous sont un récapitulatif des données de contrôles de conformité réalisés par la SPANC en 2021.

Tableau 2 : Synthèse de l'état de conformité sur Rumigny en 2021

Conformité	Nombre d'installation	Pourcentage
Conforme	**54**	**41%**
Pas de travaux	41	31%
Quelques recommandations	13	10%
Non conforme	**69**	**51%**
Quelques recommandations	**1**	1%
Travaux à réaliser dans un délai de 1 an si vente	51	1%
Travaux à réaliser dans un délai de 4 ans ou 1 an si vente	10	38%
Travaux à réaliser dans les meilleurs délais	1	7%
Aucune indication	6	4%
Non contrôlées	**11**	**8%**

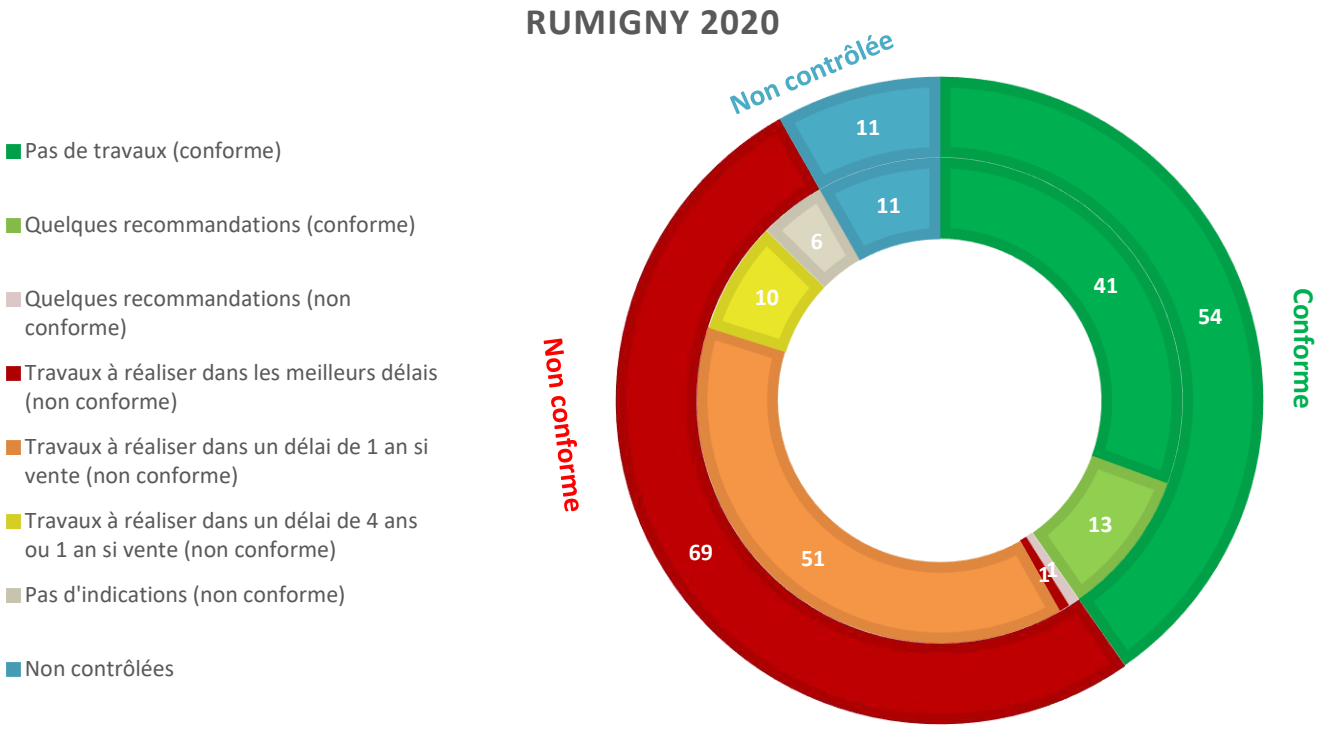


Figure 24 : Etat des lieux des contrôles SPANC en 2020

Il a été recensé 52 installations incomplète, soit environ 75% des filières autonomes non conformes.

6 ETUDE DES CONTRAINTES DE L'HABITAT

Les contraintes ici inventoriées serviront principalement au choix du type de traitement ANC à mettre en place.

Il convient de préciser que le relevé des contraintes qui suit donne seulement un aperçu des contraintes à l'échelle de la commune. Il n'a pas le niveau de détails d'une étude à la parcelle, réalisée dans le cadre de la définition du système d'assainissement autonome à mettre en place pour une habitation.

6.1 CONTRAINTE D'ACCES

Quelques habitations présentent des contraintes d'accès notamment une demi-douzaine d'habitation rue du château, rue de Saint Sauflieu, une petite dizaine rue d'Amiens quelques habitations du lotissement rue de la Justice, rue d'Hébécourt, rue Saint Fuscien. (mise en place de l'assainissement non collectif qui nécessiterait l'utilisation d'engins de levage par exemple).

6.2 CONTRAINTE DE SURFACE

Les habitations qui disposeraient d'une surface disponible pour la mise en place d'un système d'assainissement autonome inférieure à 200 m² feront l'objet d'une contrainte de surface.

On observe une demi-douzaine d'habitations présentant une contrainte surfacique, rue du château., une habitation rue Saint Sauflieu, une demi-douzaine d'habitations rue d'Hébécourt.

6.3 CONTRAINTE D'EXUTOIRE

Aucun cours d'eau n'est présent à proximité du territoire communale.

6.4 CONTRAINTE TOPOGRAPHIQUE

Une habitation dont le terrain disponible pour de l'ANC présente une contre-pente d'au moins 10% fait l'objet d'une contrainte topographique.

Aucune habitation sur la commune ne semble soumise à ce type de contrainte.

6.5 CONTRAINTE RISQUE DE SUBMERSION/INONDATION/REMONTEES DE NAPPES

Les parcelles soumises à des risques de submersion par débordement de cours d'eau ou d'inondation par remontées de nappes font l'objet de dispositions particulières pour la mise en place de l'assainissement. On préfèrera en effet privilégier l'assainissement collectif. Dans le cas d'un scénario ANC seuls l'infiltration à travers un sol remanié (tertre drainé) ou un traitement via une filière imperméabilisée seront autorisés. Les effluents, puis les eaux traitées, seront canalisées depuis le logement jusqu'à l'exutoire.

Quelques habitations présentent ces contraintes, situées entre la rue Loeuilly et le RD75.


Cartes des contraintes de l'habitat- commune de Rumigny
Contrainte de Surface Rumigny
Contrainte d'Accès Rumigny
batiments
Amodiag Environnement

6.6 SYNTHESE DES CONTRAINTES

Contrainte	Pourquoi ?	Dispositions pour l'ANC	Localisation
Accès	Circulation d'engins	Surcoût pour accès (exemple : location grue de levage)	Rue de Saint Sauflieu, d'Amiens, de la Justice, d'Hébécourt, Saint Fuscien, du château
Surface	Surface disponible < 200 m²	Mise en place de traitement compacte	Rue du Château, rue d'Hébécourt
Exutoire	Absence d'exutoire proche pour rejet eaux traitées (fossé, REP, cours d'eau, …)	Infiltration	-
Topographique	Surface disponible présente une contre-pente > 10%	Mise en place d'une pompe de relevage	-
Inondation/submersion	Risque d'inondation par crue, ruissellement ou remontée de nappe	Mise en place d'un tertre d'infiltration drainé	Nouvelles habitations entre la rue de Loeuilly et la RD75

7 CARTE DES SOLS

7.1 PREAMBULE

La préconisation d'une filière d'assainissement non collectif est définie en fonction de plusieurs paramètres dont le type de sol : si celui-ci est caractérisé par une bonne aptitude vis-à-vis du traitement des eaux usées par infiltration (sol de nature limono-sableuse, sableuse, …), alors toutes les filières de type « épandage » pourront être préconisées ; à l'inverse, on préconisera des filières compactes ou des filières de traitement via un sol remanié lorsque le sol d'origine présente une mauvaise aptitude à l'épuration (sol de type argileux, remblayé, …).

La définition d'une solution d'assainissement non collectif repose sur les critères principaux suivants :

- sur la perméabilité du sol en place, estimée aux vues de la texture et précisée par des tests ponctuels de percolation,
- sur l'éventuelle présence de signes d'engorgement qui constituent une contrainte à l'assainissement,
- apparition de la roche mère.

Les sols peuvent subir un engorgement temporaire. Les taches d'oxydation rouille, de décoloration beige, et les points noirs de fer-manganèse sont les témoins d'une hydromorphie (signes d'une stagnation d'eau qui peuvent provenir d'épisodes de remontée de la nappe ou d'une mauvaise infiltration).

L'utilisation pour l'assainissement de sols présentant de tels signes d'engorgement n'est pas envisageable en raison des risques de dysfonctionnement à court terme encourus par les dispositifs.

La carte des sols représente à l'échelle de la commune les différentes unités de sols et leur capacité à épurer. Elle est, avec le relevé des contraintes, un outil indispensable pour réaliser, en phase 2, la carte de faisabilité et pour estimer au plus juste le coût de la mise en place de l'assainissement non collectif.

7.2 CARTE DES SOLS

Une première carte d'aptitude des sols a été réalisée en 1999 par Amodiag Environnement, dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement.

L'établissement de la précédente carte des sols sur le territoire de la commune a permis de mettre en exergue 5 unités de sols différentes :

- Unité 1 : Limons à limons argileux sur plus de 1,60 m de profondeur ;
- Unité 2 : Limons à limons argiles sur des argiles limoneuses avant 0,80 m de profondeur ;
- Unité 3 : Limons à limons argileux sur des argiles limoneuses à partir de 0,80m ;
- Unité 4 : Limons à limons argileux reposant sur de la craie après 0,80m de profondeur ;
- Unité 5 : Limon à limons argileux sur des argiles limoneuses avant 0,80 m, reposant sur la craie après 0,80m.

Nous en avons tiré les informations nécessaires à la réalisation d'une nouvelle carte qui harmonise les unités de sols et localise les secteurs sujets à des saturations et à des stagnations en eau.
La carte des sols est disponible en annexe.

8 ANNEXES